



Directive comptable no 2.4

Principes de soumission à l'AVS, version finale du 24 mai 2004

Principe de soumission aux cotisations AVS pour les travailleurs suisses occasionnels

Base légale

[Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants \(LAVS\)](#)

« Les personnes qui exercent une activité lucrative en Suisse paient des cotisations AVS/AI/APG prélevées sur leur salaire. »

Mementis du centre d'information AVS/AI

2.01	Cotisations paritaires à l'AVS, à l'AI et aux APG
2.04	Renonciation au prélèvement des cotisations à l'AVS, à l'AI, aux APG et à l'AC sur les revenus accessoires de minime importance
2.10	Cotisations des étudiants à l'AVS, à l'AI et à l'APG
3.01	Rente de vieillesse et allocation pour impotents de l'AVS

Explications

Cette directive s'adresse aux prestataires ayants un domicile légal en Suisse. Ils sont détenteurs d'une carte AVS délivrée par une caisse de compensation.

Dans le cadre du budget alloué par l'Etat de Neuchâtel, la rétribution de personnel occasionnel doit faire l'objet d'une demande de transfert budgétaire pour couvrir ce coût.

Quatre groupes d'intervenants sont concernés :

1. Les étudiants

Ce statut concerne aussi bien un étudiant interne que externe à l'institution universitaire. La notion d'activité principale n'existe pas pour ce groupe car le statut étudiantin est prépondérant.

Tout gain découlant d'une prestation envers l'Université est soumis à la déduction de cotisation AVS/AI/APG, de chômage ainsi que d'assurance accident prof. et non prof.

Le tableau synoptique ci-dessous règle les conditions d'exonération. L'étudiant devra fournir la preuve délivrée par la CCNC qu'il remplit une des conditions d'exemption.

Une nature comptable de traitement occasionnel sert à la comptabilisation du défraiement brut de la prestation.

Formulaire : [Formulaire d'ordre de paiement occasionnel](#)



Directive comptable no 2.4

Principes de soumission à l'AVS, version finale du 24 mai 2004

2. Les salariés occasionnels ayant une activité principale hors de l'Université

Ce statut est attribué à toute personne fournissant une prestation rétribuée qui est déjà au bénéfice d'une activité principale hors de l'Université. Cette notion de gain est donc considérée comme « accessoire ». Sous réserve d'une déclaration de renonciation signée par le bénéficiaire, la législation fédérale permet de ne pas soumettre ce gain jusqu'à concurrence de CHF. 2'000 (deux mille) cumulé par année civile. En cas de dépassement de ce plafond, la soumission intervient rétroactivement depuis le premier franc versé durant l'année.

Une nature comptable d'honoraires (318' ???) sert à la comptabilisation du défraiement de la prestation.

Formulaire : [Déclaration de renonciation](#)

3. Les salariés internes à l'Université

Sans exception, toute rétribution successive à un mandat hors du cadre de la fonction courante du salarié est soumise aux cotisations sociales en vigueur.

Dans tous les cas, cette rétribution sera traitée par le logiciel RH de l'Université. Une nature comptable de traitement occasionnel sert à la comptabilisation du défraiement brut de la prestation.

Formulaire : [Formulaire d'ordre de paiement](#) occasionnel



Nous rendons attentif au fait qu'un salarié interne à l'Université ayant avancé financièrement une prestation à autrui se verra ponctionné des cotisations AVS lors de la demande de remboursement par l'Université.

4. Les rentiers

Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS/AI/APG mais plus à l'assurance chômage (AC).

Ces personnes bénéficient d'une franchise de CHF. 1'400 par mois ou de CHF. 16'800 par an. Les cotisations sont prélevées sur la partie du revenu de leur activité lucrative qui dépasse ces montants.

La franchise vaut pour chaque rémunération, lorsque la personne exerce plusieurs activités qui sont rémunérées par des services distincts du même employeur et font l'objet de décomptes séparés avec la caisse de compensation AVS.

L'employeur peut choisir entre la franchise mensuelle et annuelle.

Dans tous les cas, cette rétribution sera traitée par le logiciel RH de l'Université. Une nature comptable de traitement occasionnel sert à la comptabilisation du défraiement brut de la prestation.

Formulaire : [Formulaire d'ordre de paiement](#) occasionnel

Bien que la forme de ce document soit établie en termes masculins, il faut le comprendre sous la forme épiciène.



Directive comptable no 2.4

Principes de soumission à l'AVS, version finale du 24 mai 2004

		Etudiant suisse et étranger domicilié en suisse	Etudiant suisse et étranger domicilié en suisse	Gain accessoire avec activité princ. HORS Univ.	Employeur identique entre gain principal et acces.	Rentier domicilié en suisse	Référence selon le centre d'information AVS/AI
STATUT	Sans activité lucrative		X				
	Ayant une activité lucrative	X		X	X	X	
	Pas considéré comme gain accessoire	X			X	X	2.04/3
COMBIEN	Forfait annuel		445.--				2.10/3
	Cotis. courante (paritaire de 5,05 %)	X		X	X	X	2.01/4
QUAND	Dès 1er janv. suivant le 17ème anniversaire	X		X	X		2.10/4
	Dès 1er janv. suivant le 20ème anniversaire		X				2.10/3
	Dès 1er jour du mois suivant le droit aux prestations AVS					X	3.01/4
CONDITIONS D'EXONERATION	Attestation prouvant pmt de cotis. supérieure à 425.-- sur activité lucr.	X	X				2.10/5
	Etranger sans domicile civil suisse	X	X			X	2.10/5
	Conjoint affilié en suisse pour + de 850.-- de cotisation annuelle	X	X				2.10/5
	Gain annuel inférieur à 2'000.-- ET Provenant d'une act.accessoire ET décl. renonciation cotis. AVS			X			2.04/1
	Salaire brut inférieur à 1'400.- par mois / 16'800.- par année					X	2.01/15
	Exonération de cotis. à l'assurance chômage					X	2.01/14